



AIN GEOTECHNIQUE

Sol - Eau - Environnement

Votre projet :

Vous êtes : particulier, lotisseur ou société immobilière, entreprise industrielle, commerciale ou agricole, collectivité, organisme public...

Vous avez un projet de construction ou d'aménagement : maison individuelle, lotissement, zone d'activités, logements collectifs, bâtiment industriel, commercial ou agricole, bâtiment public...

Nos compétences :

Avec plus de 40 ans d'expérience dans l'Ain et sa région, notre bureau d'études techniques est spécialisé dans trois grands domaines :

- **sol** : géologie, ingénierie géotechnique, risques naturels, pédologie,
- **eau** : gestion des eaux pluviales (notes hydrauliques, dossiers Loi sur l'Eau),
- **environnement** : gestion des eaux usées (assainissement non collectif), détermination pédologique de zones humides, diagnostic faune-flore, études d'impact.

Ensemble pour votre projet :

Ain Géotechnique vous accompagne au cours des étapes de votre projet.

Consultez nous pour définir les missions adaptées.

Proximité, expérience locale, écoute, réactivité, adaptabilité, sont les qualités que nous mettons à votre service pour que votre projet soit une réussite.





Sol - Géologie - Géotechnique - Risques

Pourquoi une étude de sol ?

C'est le sol qui supporte le poids d'une construction. Il est donc essentiel de connaître sa nature et sa résistance pour prévoir de quelle façon la construction doit être fondée et si des travaux spécifiques sont à prévoir.

L'étude géotechnique a pour objectif de statuer sur ces points, mais elle inclut également la prise en compte des risques naturels (inondation, séisme, argile gonflante, cavités...) et la sensibilité des avoisinants.

Une **étude géotechnique** doit remplir plusieurs objectifs :

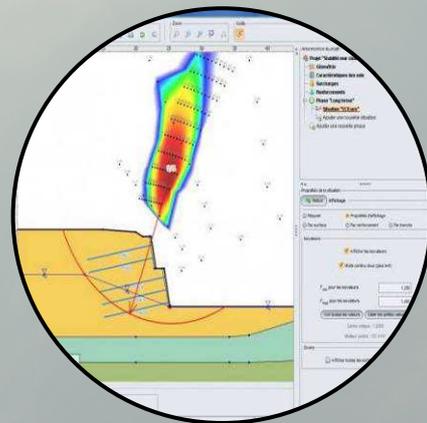
- **définir le contexte géotechnique** du site,
- **étudier l'adaptation du projet** à ce contexte (terrassements, fondations, drainages, soutènements...),
- **identifier et proposer des solutions techniques** visant à réduire les risques pour le projet et ses avoisinants.



Nos prestations techniques :

Nous proposons une large gamme d'essais aussi bien en phase projet qu'en phase travaux :

- **investigations sur site** : essais pressiométriques, pénétrométriques (dynamique et statique), sondages destructifs, pelle mécanique, essais d'infiltration...
- **essais en laboratoire** : classification des sols (GTR), limites d'Atterberg, cisaillement, proctor, IPI...
- **contrôles de terrassements** : essais à la plaque, essais de pénétration dynamique,
- **suivi de chantier** : en phase G3 et G4 pour les entreprises et les maîtres d'ouvrages.



Nos prestations d'ingénierie :

Sur la base des caractéristiques de votre projet et de nos investigations géotechniques, nous réalisons une étude de sol dans le cadre d'une mission adaptée (norme NF P 94-500) :

- **Missions G1 à G2** : notamment les missions **G2AVP** demandées par les assurances et les mairies pour les constructions de maisons individuelles et **G2PRO** pour les projets complexes,
- **Missions G3 et G4** : études d'exécution et de suivi en phase chantier,
- **Mission G5** : diagnostics sur points particuliers ou sur constructions sinistrées (sécheresse...),





Eaux pluviales - Loi sur l'Eau

Une étude de gestion des eaux pluviales, pourquoi ?

La majorité des projets implique une imperméabilisation (toitures, voiries, parkings...) plus ou moins importante du terrain initial. Les débits et les volumes d'eau de ruissellement augmentent avec parfois des conséquences néfastes sur le milieu récepteur en aval (réseaux d'eaux pluviales, cours d'eau, zones urbanisées...).

L'étude hydraulique définit les mesures compensatoires (ouvrage de rétention...) pour préserver le milieu récepteur.

Le niveau d'étude dépendra des caractéristiques du projet et de son environnement :

- **note hydraulique** pour les projets < 1 hectare,
- dossier de **déclaration Loi Eau** entre 1 et 20 ha,
- dossier d'**autorisation Loi Eau** au delà de 20 ha.

Nos prestations techniques :

Selon les caractéristiques du projet et du terrain, nous sommes amenés à effectuer des interventions sur site :

- étude du **bassin versant** (apports amont), des **écoulements** et **exutoires** (cours d'eau, zones humides, réseaux, fossés...),
- définition des **enjeux** (constructions, zones inondables, périmètres de protection, captages...),
- sondages pour déterminer la **nature du sous-sol** et sa **perméabilité**.

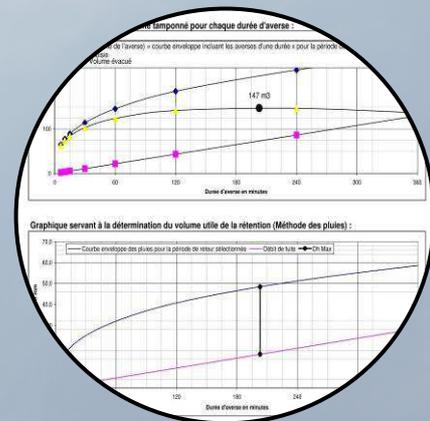
Nos prestations d'ingénierie :

Sur la base des caractéristiques du projet et de nos investigations sur le terrain, nous proposons et dimensionnons les mesures compensatoires adaptées au projet.

Les notes hydrauliques ne demandent généralement qu'une seule phase de travail et d'échange avec le maître d'ouvrage.

Pour les **dossiers de déclaration** et **d'autorisation**, l'étude se déroulera en deux grandes étapes :

- **phase 1** : élaboration d'un document de travail, en concertation avec le maître d'ouvrage, présentant l'état initial, l'ensemble des contraintes techniques et réglementaires, puis les mesures correctives/compensatoires,
- **phase 2** : après validation de nos propositions, rédaction du dossier "loi sur l'eau" et dépôt du dossier auprès du service instructeur.



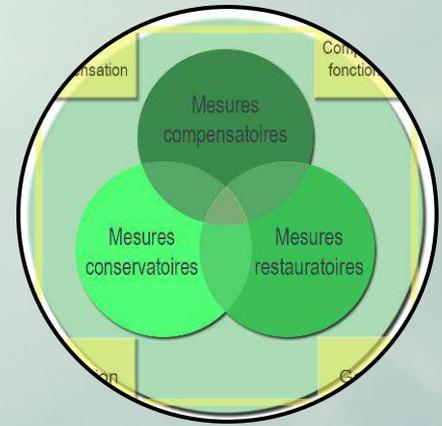


Environnement - Zones humides - Assainissement

Etude d'impact :

Une étude d'impact vise à apprécier les conséquences environnementales d'un projet pour tenter d'en limiter, atténuer ou compenser les impacts négatifs, et selon 3 grandes étapes :

- **Analyse de l'état initial** de la zone susceptible d'être affectée par le projet et de son environnement.
- **Etude Cas par Cas** pour définir les rubriques du code de l'environnement s'appliquant au projet.
- **Définition des mesures** envisagées **pour éviter, réduire ou compenser** les effets négatifs notables du projet sur l'environnement.



Zones humides :

Les zones humides sont des milieux hébergeant une flore et une faune spécifiques, mais très fragiles. Elles sont un enjeu écologique majeur, mais parfois aussi économique et social qu'il faut préserver.

L'étude consiste à vérifier la présence d'une zone humide et la délimiter selon des critères :

- **pédologiques** : caractérisation des sols par des sondages,
- **floristiques** : inventaires des espèces hydrophiles.

L'Arrêté du 24 juin 2008 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application du code de l'environnement.



Assainissement non collectif :

Si votre projet ne peut être raccordé au réseau communal d'eau usée, vous devrez mettre en place un **système de traitement autonome (assainissement non collectif)**.

La définition et le dimensionnement de la filière de traitement se fait selon le **DTU 64.1**, sur la base de reconnaissances adaptées :

- sondages pour déterminer la **nature du sol**,
- **essais de perméabilité**,
- **examen visuel** du secteur (topographie, exutoires possibles...).

L'étude sera transmise au **Service Public d'Assainissement Non Collectif** (SPANC) chargé de contrôler les installations d'assainissement non collectif et à une entreprise spécialisée pour son étude d'exécution.

